

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY
ARRETE DU MAIRE n ° 123 / 2026

Portant restriction de la circulation et du stationnement sur le parking situé au droit du stade municipal André Delaître à l'occasion de la manifestation sportive « Grand Stade 2026 » les 12 et 13 juin 2026

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-10 relatifs aux pouvoirs de police du Maire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et les articles L 2213-1 à L 2213-4 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la route,
VU le Code pénal,
VU l'instruction interministérielle, modifiée, sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,
VU la convention du 01 mai 2026 portant autorisation d'organiser une manifestation sportive dénommée « Grand stade 2026 » les 12 et 13 juin 2026.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation, le stationnement et d'assurer la sécurité publique à l'occasion de la manifestation sportive « Grand stade 2026 » les 12 et 13 juin 2026.

ARRETE

Article 1 : À l'occasion de la manifestation sportive « Grand stade 2026 » les 12 et 13 juin 2026, la circulation et le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules des organisateurs et partenaires de la manifestation, sont interdits sur le parking situé au droit du stade municipal André Delaître le vendredi 12 juin 2026 de 06h00 au samedi 13 juin 2026 à 19h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques de la commune de Marly afin de permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, les services de Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Police Municipale,
- Cabinet du Maire,
- Affichage, Archivage.

A Marly, le 04 mai 2026

Le Maire,



Thierry HORY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis en préfecture et affiché en mairie le 2026

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.